



POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE  
DU SECTEUR FRUITS ET LEGUMES ACP

# POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR FRUITS ET LEGUMES AFRIQUE-CARAÏBES-PACIFIQUE

Le PIP est un programme de coopération européen géré par le COLEACP. Il est financé par le Fonds européen de développement et a été mis en œuvre à la demande du Groupe des États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Une deuxième phase du programme a été lancée en octobre 2009 pour une période de cinq ans. En accord avec les Objectifs de Développement du Millénaire, l'objectif global du PIP est de «Préserver et, si possible, accroître la contribution de l'horticulture d'exportation à la réduction de la pauvreté dans les pays ACP». Le commerce des fruits et légumes est un facteur de croissance économique important dans beaucoup de pays ; le PIP aide les exportations ACP à atteindre leur plein potentiel, en permettant aux producteurs et aux exportateurs de répondre aux exigences du marché de l'UE. Si l'horticulture d'exportation constitue le principal champ d'intervention du programme, les marchés régionaux et locaux sont également concernés, de telle sorte que les consommateurs ACP soient aussi bénéficiaires des résultats positifs du PIP.



# COLEACP: un outil international au service du commerce horticole

Le COLEACP (Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique) est une association interprofessionnelle à but non lucratif qui a été fondée en 1973. L'association représente et défend les intérêts collectifs des exportateurs/producteurs ACP et des importateurs de l'UE de fruits, légumes, fleurs et plantes. **Son objectif consiste à promouvoir le commerce entre les pays ACP et l'UE, en encourageant notamment les bonnes pratiques, en renforçant la compétitivité des opérateurs et en représentant les intérêts de la filière.** Depuis 2001, la Commission européenne (CE) a confié au COLEACP la mise en œuvre du programme PIP ainsi que celle de EDES (EU-ACP Development of SPS Systems) pour une durée de quatre ans à compter de mars 2010. EDES soutient la mise en place de systèmes de sécurité sanitaire des aliments fondés sur l'analyse des risques. Ces systèmes devant être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires (SPS) régionales, internationales et de l'UE.

## Évolution du PIP

A la fin des années 1990, le COLEACP a constaté que les nouveaux règlements en matière de sécurité sanitaire des aliments de l'UE pouvaient constituer une barrière à l'accès au marché pour les fournisseurs ACP. L'association a travaillé alors avec les principales parties prenantes de la filière afin de mettre au point une proposition de programme qui offrirait une assistance technique aux fournisseurs ACP et s'assurerait de leur capacité à respecter ces nouvelles exigences. **Le Secrétariat ACP et la CE ont confié la gestion de ce programme au COLEACP. Le PIP était ainsi lancé en 2001.** Financé par le Fonds européen de développement à hauteur de 38,2 millions d'euros, le programme a été mis en œuvre pendant les huit années suivantes dans 28 pays ACP.

Les évolutions du cadre législatif européen sont à l'origine de la mise en place du PIP. Rapidement toutefois, le développement de l'utilisation de «normes privées» par les entreprises est venu changer le contexte d'intervention du PIP. Ces normes se sont souvent révélées être plus complexes et plus contraignantes que la réglementation en vigueur et, bien qu'elles ne correspondaient à aucune exigence légale, elles se sont progressivement imposées comme une obligation pour les fournisseurs ACP souhaitant accéder au précieux marché de la grande distribution de l'UE. L'objectif global du programme étant d'aider les fournisseurs ACP à maintenir leurs parts du marché en Europe, le PIP ne pouvait plus se contenter uniquement de les aider à se mettre en conformité avec les exigences réglementaires officielles mais **devait également les appuyer à se conformer aux exigences des normes privées.**

Le champ d'activités du PIP a donc évolué pour que les fournisseurs ACP puissent répondre aux demandes changeantes du marché. Pendant huit années, l'approche méthodologique utilisée, la durée du programme et le fait qu'il soit géré **«par le secteur privé pour le secteur privé»**, sont autant de facteurs qui ont contribué à la réussite du PIP et à son impact positif sur le terrain. La première phase du programme PIP a ainsi été reconnue comme un véritable exemple à suivre en matière d'assistance technique.

Les entreprises d'exportation des pays ACP ont bénéficié d'un appui pour la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments. Ensemble, ces entreprises bénéficiaires ont représenté plus de 80 % des fruits et légumes à destination de l'UE en provenance des pays ACP, et 100 000 petits producteurs fournisseurs. Afin d'offrir le bagage technique nécessaire aux entreprises pour que leurs fruits et légumes exportés soient conformes à la réglementation européenne et en particulier aux Limites Maximales de Résidus de pesticides (LMR) autorisées, le PIP a mis au point 30 itinéraires techniques et guides de bonnes pratiques phytosanitaires couvrant 90% des cultures horticoles d'exportation des pays ACP. Un appui a été également fourni aux prestataires de services locaux, afin de créer une expertise ACP reconnue et compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments. En 2009, les spécialistes formés localement s'étaient largement substitués aux experts de l'UE (plus de 80 %) pour fournir l'assistance technique du PIP aux producteurs et exportateurs ACP.





Au cours des 20 dernières années, le commerce des produits horticoles en provenance des États ACP à destination de l'Europe a connu une expansion régulière. Dans de nombreux pays, il contribue de manière significative au revenu national, à la réduction de la pauvreté et à l'innovation agricole. Le développement futur de la filière pourrait jouer un rôle majeur dans l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire. Cependant, dans un contexte de mondialisation croissante de l'économie, les producteurs et exportateurs ACP doivent constamment s'adapter à de nouveaux défis et pressions afin de maintenir leur présence sur les marchés.

## Nouvelles exigences du marché

A la fin de la première phase du PIP, les fournisseurs ACP ont dû faire face à de nouveaux défis. D'une part, les nouvelles réglementations européennes relatives à la sécurité sanitaire des aliments qui peuvent avoir des conséquences sur la future disponibilité des produits de protection des plantes. D'autre part et surtout, le marché lui-même qui a fait naître de nouvelles exigences auprès des fournisseurs. Les inquiétudes grandissantes liées au **changement climatique** ont recentré l'attention du grand public sur le principe des «**kilomètres alimentaires**» («**food miles**»), visant notamment le commerce ACP-UE des produits frais. Certains supermarchés de l'UE étiquettent déjà les produits acheminés par voie aérienne et encouragent la promotion des campagnes de communication qui incitent à acheter «**local**». Parallèlement, les consommateurs européens s'intéressent de plus en plus à **l'impact social des produits qu'ils achètent**. En effet, les étiquettes de certaines marques de la grande distribution

comportent des messages allant bien **au-delà de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits vendus, en incluant des informations sur le commerce durable, équitable ou éthique.**

Les producteurs et exportateurs ACP doivent pouvoir surmonter ces nouveaux défis et s'y adapter. Ils doivent également être en mesure de défendre leur position au sein de la filière et de participer au débat international. Les messages adressés aux consommateurs au sujet des «**kilomètres alimentaires**» peuvent, par exemple, être remis en perspective par des messages positifs détaillant le rôle important joué par la filière horticole ACP dans la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire. **Ce nouvel environnement commercial pourrait également créer de nouvelles opportunités** pour les fournisseurs ACP sur certains marchés de niche qui encouragent une production respectueuse de l'environnement et socialement responsable.



## PHASE 2 DU PIP

Afin de s'assurer que le commerce des fruits et légumes continue d'être un vecteur de croissance économique pour les pays ACP, les producteurs et exportateurs ACP doivent disposer des informations, des compétences et des ressources humaines nécessaires pour maintenir leur accès au marché et tirer profit de nouvelles opportunités commerciales. Il y a dans le commerce des fruits et légumes un potentiel d'accroissement de sa contribution à la réduction de la pauvreté dans les pays ACP. Tout particulièrement parmi certains groupes de la population, tels que les femmes qui vivent en zones rurales et qui n'ont que peu d'opportunités alternatives de revenus. La diffusion sur les marchés locaux et régionaux des progrès techniques réalisés par le secteur export ACP peut constituer également un vecteur de développement très important.

Reconnaissant ces aspects et afin de tirer partie du cadre opérationnel déjà en place, le Secrétariat ACP a demandé une seconde phase du programme PIP ; celle-ci a été lancée en octobre 2009.



## Le PIP en pratique

La seconde phase du programme PIP porte sur la sécurité sanitaire des aliments et la durabilité (environnement, commerce éthique et équitable) du secteur des fruits et légumes ACP. Bien que l'horticulture d'exportation constitue le principal champ d'intervention du programme les marchés locaux et régionaux ACP sont aussi concernés ; le PIP bénéficie aussi aux consommateurs ACP. Le PIP s'articule autour de quatre composantes opérationnelles, à savoir :

- **Amélioration des conditions d'accès au marché.**

En dialoguant avec les acteurs de la grande distribution dans l'UE, les autorités réglementaires officielles et les prescripteurs de normes privées, le PIP œuvre à l'amélioration des conditions d'accès au marché et s'assure que les règlements de l'UE et les normes privées ne créent pas d'obstacles aux exportateurs ACP. En outre, le PIP continue de défendre des LMRs et de développer des itinéraires techniques, en collaborant avec des organismes de recherche et tout le secteur, pour que les producteurs disposent des moyens et des méthodes de production et de protection des récoltes nécessaires.

- **Renforcement des capacités des acteurs de la filière.**

Une assistance directe est fournie aux producteurs ACP ainsi qu'aux sociétés d'exportation afin qu'ils puissent se conformer à la réglementation locale et européenne ainsi qu'aux normes privées. La Cellule Formation du PIP y apporte son soutien en mettant au point des outils spécifiques et en mettant en œuvre un système de formations en cascade depuis

les cadres supérieurs, jusqu'aux employés des stations de conditionnement, ouvriers agricoles et petits producteurs.

- **Renforcement des capacités des prestataires de services locaux**, dans l'objectif de soutenir le secteur horticole sur le long terme. Cet appui comprend notamment l'assistance directe aux consultants ACP, formateurs, organisations de producteurs, prestataires de services du secteur public, instituts de formation et plateformes de discussion secteur public/secteur privé.

- **Information/Communication.** Les moyens d'information et de communication conçus et produits par le PIP (par exemple les itinéraires techniques, les publications didactiques ou les outils de formation) sont diffusés auprès des bénéficiaires du programme. Les acteurs ACP œuvrant dans la filière fruits et légumes sont ainsi maintenus informés régulièrement sur les exigences réglementaires et celles du marché. Ils disposent également de tous les renseignements nécessaires sur la façon d'accéder à l'assistance du PIP.

## GROUPES CIBLES ET BÉNÉFICIAIRES DU PIP

Le PIP travaille directement avec tous les acteurs de la filière fruits et légumes, qu'ils soient issus du secteur privé ou public. Les groupes de bénéficiaires visés sont les producteurs horticoles, les organisations de producteurs, les exportateurs et les différents autres opérateurs de la filière (ouvriers agricoles, employés en stations de conditionnement) ainsi que les prestataires ACP qui offrent un service au secteur des fruits et légumes en matière de sécurité des aliments, de commerce éthique et équitable et de protection de l'environnement. Des organismes nationaux ou régionaux issus du secteur public et ayant des responsabilités en matière de contrôles et politiques SPS, peuvent également avoir accès au PIP.

Le programme bénéficie aux producteurs horticoles ACP en général et aux petites et moyennes entreprises en particulier ainsi qu'aux consommateurs ACP de fruits et légumes et aux consommateurs européens de produits importés depuis les pays ACP.





# Déclaration d'intentions du PIP



Les principes suivants sous-tendent la deuxième phase du programme PIP :

- 1. Objectif zéro résidus de pesticide :** Conscient des enjeux environnementaux et de santé humaine, le PIP encouragera toutes les mesures techniquement et économiquement accessibles aux producteurs ACP pour fournir des fruits et légumes sans résidus de pesticides.
- 2. Répondre aux attentes des consommateurs européens.** En plus de la sécurité sanitaire des aliments, la protection de l'environnement ainsi que le commerce équitable et éthique deviennent des préoccupations de plus en plus pressantes chez les consommateurs. A l'instar de son action sur la qualité sanitaire, le PIP traitera ces nouvelles questions afin que les opérateurs ACP y apportent les réponses adéquates.
- 3. Sensibiliser et influencer les prescripteurs.** Le PIP sensibilisera les prescripteurs de normes publiques et privées sur le marché européen afin que leurs décisions tiennent compte des impacts potentiels sur la filière horticole ACP, et plus généralement sur les Objectifs de Développement du Millénaire. Ces prescripteurs relèvent du secteur public (instances réglementaires européennes), du secteur privé (les distributeurs) et des ONGs.
- 4. Les petits producteurs ACP valorisés auprès de la Grande Distribution européenne.** Les distributeurs européens sont de plus en plus conscients de leurs rôles et de leurs responsabilités dans la promotion du développement durable et l'allègement de la pauvreté. Le PIP veut remettre les petits producteurs au centre de la filière d'exportation horticole ACP. Pour cela, il faut réduire les obstacles techniques et économiques et aider les producteurs et les exportateurs à les surmonter.
- 5. Des productions durables et des produits sains pour les marchés locaux.** Les importants progrès réalisés par l'horticulture d'exportation ACP doivent bénéficier aux productions destinées aux marchés locaux et constituer un facteur de modernisation de l'agriculture locale ACP. Dans ce sens, le PIP adaptera des guides de production à destination des programmes d'assistance visant à améliorer la production et la distribution pour le marché local.
- 6. Développer le commerce équitable, un moyen de sauver des filières socialement importantes et mises en danger.** Face à l'augmentation des coûts de production due au cumul des exigences de la Grande Distribution et de la nouvelle réglementation, le PIP se propose de développer de nouvelles filières de commerce équitable dans le secteur des fruits et légumes en collaboration avec les forces vives du secteur.
- 7. Contribution aux Objectifs de Développement du Millénaire.** Par l'action du PIP, le COLEACP encouragera et assistera ses membres et d'autres acteurs économiques du secteur privé (par ex. les distributeurs) à garantir que le commerce des fruits et légumes contribue aux Objectifs de Développement du Millénaire, à savoir l'allègement de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement.





POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE  
DU SECTEUR FRUITS ET LEGUMES ACP



L'assistance fournie par le PIP est régie par 2 grands principes : la demande initiale d'intervention doit venir du bénéficiaire (demand-driven) et les appuis sont soumis au principe de partage des coûts entre le programme et le bénéficiaire. Pour bénéficier d'un soutien, les candidats doivent remplir un formulaire de demande d'intervention qui est évalué selon une série de critères d'éligibilité et de priorités nationales ou régionales. Pour tout complément d'information concernant le PIP, y compris pour obtenir des détails sur la façon de bénéficier du programme, merci de bien vouloir consulter le site Internet:

[www.coleacp.org/pip](http://www.coleacp.org/pip)

Vous pouvez également nous contacter aux coordonnées suivantes:

**PIP**  
c/o COLEACP  
130, rue du Trône  
B-1050 Bruxelles  
**Belgique**

Tél : +32 (0)2 508 10 90  
Fax : +32 (0)2 514 06 32  
E-mail : [pip@coleacp.org](mailto:pip@coleacp.org)

Le PIP est un programme financé par l'Union européenne.

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité du PIP et du COLEACP et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Ce document est imprimé sur du papier 100% recyclé,  
avec des encres respectueuses de l'environnement.